

50

VILLE DE REZE

---

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 1980



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 21 Mars 1980

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

L'an mil neuf cent quatre vingt,

le vingt et un mars, à dix neuf heures,

le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 17 Mars 1980.

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Maire,

MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD,  
 MM. MARIEL, QUEBAUD, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint Délégué,

M. BARAUD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU,  
 Melle CHARPENTIER, M. GUILLOU, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM,  
 MM. PRIN, TREBERNE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : (mais ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil)

MM. RETIERE, HIMENE, Adjoints,

MM. BASTARD, LOUET, MORIN, PINTAUD, VANEECKE, SAILLANT,  
 Conseillers Municipaux.

Mme JUHEL, Conseiller Municipal, a été élue Secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 1980 - DEPENSES OBLIGATOIRES - SECONDE LECTURE

EXPOSE :

Lors de notre séance du 22 Février dernier, nous avons voté le budget primitif pour l'exercice 1980. Dans les dispositions de ce document, nous n'avons pas voulu, suivant une logique que nous appliquons depuis plusieurs années, porter au compte correspondant du chapitre de l'Enseignement une quelconque contribution aux écoles privées. Une telle imposition nous paraît en effet, un affront à l'idée que nous nous faisons d'une laïcité respectueuse de toutes les pensées mais hostile à tout privilège.

Par lettre en date du 18 Mars 1980, Monsieur le Sous-Préfet de Nantes nous a retourné le budget primitif après avoir constaté que les participations communales aux dépenses de fonctionnement des diverses écoles privées ne figuraient pas au budget.

Aussi en vertu des dispositions du Code des Communes, Monsieur le Sous-Préfet demande-t-il que le Conseil Municipal examine le budget en seconde lecture en vue d'y inscrire le montant des dépenses concernées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la demande de Monsieur le Sous-Préfet en date du 18 Mars 1980,

Considérant que la position du Conseil Municipal n'a pas varié quant à la non-inscription des dépenses précitées,

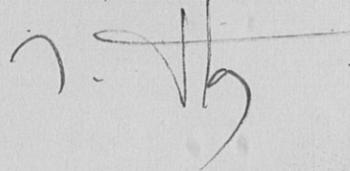
DELIBERE :

A l'unanimité,

Décide de maintenir le budget primitif de l'exercice 1980 tel que voté en séance du 22 Février 1980.

LE MAIRE,

J. FLOCH



OBJET : EMLACEMENT RESERVE POUR EQUIPEMENTS PUBLICS  
AGRANDISSEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ  
ACQUISITION DE L'IMMEUBLE FREUCHET

EXPOSE -

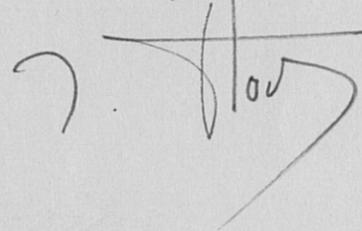
Au Plan d'Occupation des Sols figure un emplacement réservé (n° 26) destiné à l'agrandissement de la place du Marché de Pont-Rousseau. Afin de poursuivre les acquisitions dans ce secteur (un terrain de 2.300 m<sup>2</sup> a déjà été acquis par la Ville), des contacts ont été pris avec Madame FREUCHET, propriétaire de l'immeuble cadastré section A0 n° 357, et situé 4, rue Victor Hugo à REZE.

Il s'agit d'une maison et d'un jardin de 362 m<sup>2</sup>.

Madame FREUCHET nous a donné son accord pour une cession au prix de 120.000 FRS respectant l'estimation des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de cet immeuble.

LE MAIRE



57

DELIBERATION -

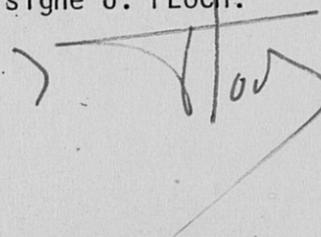
Le Conseil Municipal,  
VU le Code des Communes,  
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune,  
VU l'estimation des Domaines,  
VU la promesse de vente de Madame FREUCHET,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se rendre propriétaire de l'immeuble appartenant à Madame FREUCHET

DELIBERE :

- 1°) Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A0 n° 357 d'une superficie de 362 m<sup>2</sup> environ appartenant à Madame FREUCHET.
- 2°) Fixe à 120.000 FRS le prix d'acquisition toutes indemnités comprises, droits et frais en sus,
- 3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération,
- 4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les acte et documents correspondant à cette acquisition.
- 5°) Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 92200 Article 2109 Acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE MAIRE,  
signé J. FLOCH.



ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS :

